

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

OBJET DU PROJET DE CONTRAT :

Fourniture, aménagement et livraison de Véhicules de Secours Technique et de Première Intervention au profit du Corps des Sapeurs-pompiers d'Haïti.

REPRÉSENTANT LÉGAL DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Jérémie PELLET, Directeur général d'EXPERTISE FRANCE

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

02/11/2026 à 14h00 (HEURE DE PARIS)

SOMMAIRE

1.	OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1.	Objet de la consultation.....	3
1.2.	Forme et procédure de consultation	3
1.3.	Livraisons complémentaires.....	3
1.4.	Décomposition de la consultation	3
1.5.	Calendrier prévisionnel de la procédure.....	Erreur ! Signet non défini.
2.	CONDITIONS de LA CONSULTATION.....	4
2.1.	Délai de validité des offres.....	4
2.2.	Forme juridique du groupement.....	4
2.3.	Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives	4
3.	CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	5
3.1.	Durée du contrat	5
3.2.	Lieux de livraison.....	5
3.3.	Mode de règlement, monnaie	5
4.	CONTENU DU DOSSIER de la consultation	5
4.1.	Composition du dossier de consultation.....	5
4.2.	Modification du dossier de consultation	6
5.	PRESENTATION des CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
5.1.	Pièces constitutives de la candidature	6
5.2.	Pièces constitutives de l'offre	7
6.	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	7
6.1.	Transmission électronique.....	7
6.2.	Transmission sous support papier	8
7.	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
7.1.	Ouverture des plis	9
7.2.	Examen des candidatures	9
7.3.	Examen des offres	9
7.4.	Critères d'attribution des offres.....	10
7.5.	Méthode de notation.....	10
7.6.	Mise au point.....	11
8.	TRAITEMENT DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL	12
9.	AUTRES RENSEIGNEMENTS	13
10.	VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	13

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. Objet de la consultation

Le marché a pour objet des prestations de « Fourniture, aménagement et livraison de Véhicules de Secours Technique et de Première Intervention au profit du Corps des Sapeurs-pompiers d'Haïti »

L'étendue des besoins à couvrir est décrite dans le Cahier des Charges.

Le montant de l'enveloppe budgétaire estimative non contractuelle consacrée à la prestation est 1 955 000 EUROS HT.

1.2. Forme et procédure de consultation

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R.2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire en application des dispositions de l'article R.2112-6 du Code de la Commande Publique.

1.3. Livraisons complémentaires

En cas de nécessité, l'acheteur se réserve le droit de recourir à des marchés ayant pour objet les livraisons complémentaires à celles du présent marché, dans les conditions définies à l'article R2122-4-1° du code de la commande publique.

1.4. Décomposition de la consultation

La présente consultation est allotie comme suivant :

- Lot 1 : Véhicules de secours technique
- Lot 2 : véhicules de première intervention

NB : Les entreprises soumissionnaires peuvent présenter leur offre pour un ou plusieurs lots. Les candidats devront répondre pour tous les produits et services de chaque lot.

Les lots seront évalués individuellement et les offres des candidats devront être techniquement conformes pour l'intégralité des articles constitutifs du lot proposé.

Un candidat ayant déposé une offre pour les deux lots peut se les voir attribuer si ses offres ont été les mieux classées.

En cas d'attribution de plus d'un lot à un même attributaire, si le candidat le souhaite le cas échéant, il pourra faire bénéficier à l'acheteur d'une remise commerciale. Ce taux de remise sera indiqué au sein de la DPGF à la ligne correspondante.

L'application du taux peut se faire sur l'ensemble des DPGF ou sur l'une ou l'autre.

Le taux de remise peut être commun aux lots ou indépendant.

Ce taux de remise est sans incidence sur l'analyse du prix et n'est pas éliminatoire. En conséquence, le taux de remise n'est pas obligatoire.

Les biens doivent répondre sans restriction aux spécifications techniques stipulées dans le Cahier des charges et être conformes, à tous égards, aux plans métrés, modèles, échantillons, calibres et autres prescriptions le cas échéant.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2. Forme juridique du groupement

Le candidat peut répondre, soit sous la forme d'un contractant unique regroupant toutes les compétences nécessaires, soit sous la forme de membre d'un seul groupement. Il ne peut donc cumuler les deux qualités.

Dans l'hypothèse d'un groupement, un même candidat, qu'il soit mandataire ou cotraitant, ne peut faire partie que d'un seul groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats uniques et de membres d'un ou plusieurs groupements.
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est le groupement conjoint avec mandataire solidaire. Un interlocuteur unique sera désigné parmi les membres du groupement. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il peut se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'exposé ci-avant.

Par ailleurs, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières.

L'appréciation des capacités du groupement est globale.

2.3. Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

2.3.1 Variantes à l'initiative des soumissionnaires

Les variantes libres sont autorisées, à condition que le soumissionnaire présente obligatoirement une offre de base conforme au Cahier des charges.

~~Toute variante proposée devra présenter un intérêt technique ou financier démontré, en lien direct avec les objectifs du marché. Elle devra être clairement identifiée comme telle dans l'offre et accompagnée d'un mémoire justificatif permettant d'en apprécier la valeur ajoutée.~~

L'acheteur se réserve le droit d'accepter ou de refuser une variante, sans obligation de motivation.

Les variantes seront évaluées sur les mêmes critères de notation que l'offre de base.

Les variantes peuvent être proposées sur des formations supplémentaires sur la base d'un bordereau de prix unitaires précisant les profils techniques (informatique, SIG, traitement de données, etc.).

3. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1. Durée du contrat

La durée du contrat est de 06 mois à compter de sa date de notification par Expertise France.

La durée d'exécution du contrat se confond avec les délais de livraison et d'exécution mentionnés par le titulaire (04 mois maximum).

Le marché ne fait l'objet d'aucune reconduction.

3.2. Lieux de livraison

Les lieux de livraison et d'exécution des prestations objets de la consultation sont : Cap Haïtien / Haïti

3.3. Mode de règlement, monnaie

Le mode de règlement est le virement après mandatement à 30 jours maximum à compter de la réception de la facture en bonne et due forme. L'unité monétaire pour l'exécution du marché est l'EURO.

Ainsi, les entreprises libelleront leurs offres en euro €.

4. CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

4.1. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent Règlement de la consultation (R.C.) ;
- Le projet de contrat (conditions particulières) ;
- Le Cahier des Charges ;
- La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) en annexe au projet du contrat ;
- Le cadre de réponse technique ;
- Le Formulaire de candidature comprenant la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt et la fiche d'identité tiers ;
- Le formulaire de classement (Export Control Classification Form-ECCF)

- Le Formulaire de déclaration des bénéficiaires effectifs ;
- Le code de conduite d'Expertise France ;
- Le Guide utilisation PLACE pour les entreprises.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du dossier de consultation sur support physique électronique n'est autorisée.

4.2. Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le candidat est invité à signaler les éventuelles anomalies, imprécisions, erreurs ou contradictions qu'il pourrait déceler dans le dossier de consultation, pour qu'elles puissent être rectifiées avant la clôture de la consultation.

Pour ce faire, les signalements sont à envoyer via le bouton « poser une question » sur le lien de la consultation du site PLACE.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de modifier ou non le DCE en conséquence.

5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1. Pièces constitutives de la candidature

Les soumissionnaires remettent un dossier complet comprenant les pièces mentionnées ci-après. Les documents demandés doivent être signés par le soumissionnaire, le mandataire du groupement momentané d'entreprises ou chacun des membres de ce même groupement.

Les candidats remettent les éléments de candidature suivants :

- Une preuve de l'enregistrement du candidat au registre de commerce et des sociétés ou équivalent (K-bis ou équivalent) ;
- Preuve de satisfaction aux obligations sociales du candidat ;
- Preuve de satisfaction aux obligations fiscales du candidat ;
- Le formulaire de candidature comprenant la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt et la fiche d'identité tiers (fourni) ;
- Le cas échéant, jugement(s) prononçant le redressement judiciaire (en cas de redressement judiciaire) ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

- Expériences de l'entreprise sur des marchés similaires de la même taille ou d'une taille supérieure (attestation de bonne exécution, PV de réception, copie des contrats ou tout autre document pouvant justifier de son expérience le cas échéant) ;
- Présentation d'une liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Le formulaire de vérification de conformité au RGPD joint, permettant de vérifier la mise en œuvre par le soumissionnaire de mesures techniques et organisationnelles appropriées, de sorte que le traitement soit conforme aux obligations réglementaires et légales en matière de protection des données (RGPD et loi Informatique et Libertés) et garantisse bien à cet égard la protection des droits de la personne concernée.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Remarque : Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (article R. 2142-4 du Code de la Commande Publique).

5.2. Pièces constitutives de l'offre

Les candidats remettent un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Le **projet de contrat** dûment renseigné, daté et signé et son annexe :
 - La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Le **cadre de réponse technique** : mémoire technique complété par le candidat et répondant au Cahier des Charges ;
 - le cas échéant et en cas de variante, une description technique détaillée des solutions proposées ;
/!\ la présentation d'une variante s'accompagne d'un mémoire technique ad hoc.

6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1. Transmission électronique

Pour accéder à l'espace de consultation du marché ou pour déposer leur pli, les soumissionnaires doivent se connecter à la Plateforme des Achats de l'État à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Dans la rubrique "Recherche d'une procédure ouverte" en bas de la page, ils devront renseigner les champs demandés à l'aide des informations suivantes :

- **Entité publique : Opérateurs de l'Etat**

- **Entité d'achat : OPERATEURS / EF - EXPERTISE FRANCE**

La remise par voie dématérialisée est obligatoire. Toute remise par un autre moyen sera rejetée.

La procédure de dépôt des plis est détaillée sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Les soumissionnaires y trouveront notamment un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques.

S'ils le souhaitent, les candidats pourront prendre contact avec le 01 76 64 74 07 tous les jours ouvrés de 9h00 à 19h00 pour bénéficier d'une assistance technique dans l'accomplissement de ces opérations.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'ils devront au moins disposer d'un logiciel de navigation sur Internet. La disposition d'un outil de signature électronique n'est pas obligatoire.

Pour constituer son offre, le soumissionnaire devra transmettre des fichiers établis dans les formats informatiques suivants : fichiers PDF, RTF, ZIP, suite Microsoft Office, Libre Office ou Open Office. Tout fichier informatique établi dans un format informatique différent sera déclaré nul et non avenu.

ATTENTION !

Tout fichier constitutif de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure de marché public.

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

NB : L'attention des soumissionnaires est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux. Le délai moyen de téléchargement peut varier en fonction de paramètres divers comme la capacité technique du matériel, le type de raccordement à internet, le trafic sur le réseau...

Dans la mesure où la date et l'heure de fin d'acheminement font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée, les soumissionnaires sont invités à intégrer des marges de manœuvre dans leur processus de réponse par voie dématérialisée.

Même si son offre à la présente procédure de marché public a fait l'objet d'une transmission électronique, le soumissionnaire s'engage, notamment dans le cas où son offre est retenue, à accepter la re-matérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à leur signature manuscrite sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie aux pouvoirs adjudicateurs sous cette forme. Il s'engage enfin à en accepter la notification, selon les procédés habituellement en cours, sous forme papier.

6.2. Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation.

Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La sélection des candidatures est assurée par le Comité d'évaluation d'Expertise France et se déroule selon les modalités suivantes.

7.1. Ouverture des plis

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des offres annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.

7.2. Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées à l'article 5 du présent Règlement de consultation sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents en vigueur détenus par le pouvoir adjudicateur, pour évaluer la situation juridique ainsi que les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Conformément à l'article R.2144-3 du Code de la Commande Publique, l'examen des candidatures pourra intervenir à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du présent marché public.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ci-dessus ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

7.3. Examen des offres

La procédure de sélection des offres est effectuée par le Comité d'évaluation d'Expertise France dans les conditions prévues aux articles R.2151-6 et suivants du Code de la commande publique ainsi que les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Étant précisé qu'est :

- irrégulière, une offre qui est incomplète, ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale ;
- inacceptable, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;
- inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre

7.4. Critères d'attribution des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R. 2152-7-2° du code de la commande publique.

Le marché est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution.

Les critères d'attribution pondérés pour chacun des lots sont listés dans le tableau suivant :

		Pondération
Critère 1 : Prix des prestations		40 points
Sous-critère 1.A	Prix fournitures et aménagement	40 points
Critère 2 : Valeur technique		60 points
Sous-critère 2.A	Qualité du matériel proposé, fonctionnalités et intégration dans l'environnement	25 points
Sous-critère 2.B	Calendrier de mise en œuvre (inclus aménagement, livraison et mise en circulation)	25 points
Sous-critère 2.C	Méthodologie et modalités de formation du personnel	5 points
Sous-critère 2.D	Qualité de la démarche environnementale	5 points

7.5. Méthode de notation

Méthode de notation du critère 1 Prix des prestations :

Note attribuée = [Note sous-critère 1.A] + [Note sous-critère 1.B]

- **Sous-critère 1.A Prix fourniture et aménagement**

Note attribuée = (prix le plus bas proposé par un candidat / prix de l'offre examinée) x 40

Le prix le plus bas reçoit automatiquement la note maximale (40 points).

Méthode de notation du critère 2 Valeur technique :

Note attribuée = [Note sous-critère 2.A] + [Note sous-critère 2.B] + [Note sous-critère 2.C] + [Note sous-critère 2.D]

- **Sous-critère 2.A Qualité du matériel proposé, fonctionnalités et intégration dans l'environnement**

Le sous-critère technique sera apprécié au regard des réponses apportées par le soumissionnaire dans son mémoire technique.

Les notes seront pondérées par application du coefficient de pondération (25 points).

- **Sous-critère 2.B Calendrier de mise en œuvre**

Note attribué = (délai le plus court proposé par un candidat / délai de l'offre examinée) x 25

Le délai le plus court reçoit automatiquement la note maximale (25 points).

- **Sous-critère 2.C Méthodologie et modalités de formation du personnel**

Le sous-critère technique sera apprécié au regard des réponses apportées par le soumissionnaire dans son mémoire technique.

Les notes seront pondérées par application du coefficient de pondération (5 points).

- **Sous-critère 2.D Qualité de la démarche environnementale**

Le sous-critère technique sera apprécié au regard des réponses apportées par le soumissionnaire dans son mémoire technique.

Les notes seront pondérées par application du coefficient de pondération (5 points).

7.6. Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

La mise au point sera le cas échéant, annexée à l'acte d'engagement.

8. TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats/soumissionnaires sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées en utilisant les services de la Plateforme des Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du contrat sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Pour les traitements réalisés avec les services de la PLACE, le ministère de l'Action et des comptes publics – la Direction des Achats de l'Etat et Expertise France, autorité contractante, sont co-responsables du traitement des données à caractère personnel.

Pour les traitements réalisés en dehors des services de la PLACE, Expertise France, autorité contractante, est responsable du traitement des données à caractère personnel.

➤ **Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :**

Pour la plateforme PLACE :

Le ministère de l'Action et des comptes publics

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'État

Responsable de traitement opérationnel :

La Direction des achats de l'État représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :

le-delegate-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Pour l'autorité contractante :

Expertise France

40, Boulevard de Port Royal

75005 Paris

Représentée par son Directeur Général,

Responsable de traitement opérationnel :

Le Département des Systèmes d'Information représenté par son Directeur

➤ **Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :**

informatique.libertes@expertisefrance.fr

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

- Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;

- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi Expertise France ;

Les finalités du ou des traitements sont :

- La gestion et le suivi de la présente procédure de passation,
- La gestion et le suivi de l'attribution d'un marché public.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités de l'autorité contractante, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation et de l'exécution du présent contrat, ainsi que de leurs prestataires d'assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement et d'opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d'Expertise France.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

9. AUTRES RENSEIGNEMENTS

La demande d'informations complémentaires sur des points techniques ou administratifs du dossier devra être effectuée via la Plateforme des Achats de l'État au plus tard 12 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Expertise France s'engage à fournir une réponse au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Si une question est posée par un candidat, les candidats reçoivent un courriel les invitant à prendre connaissance d'un ou de plusieurs élément (s) en réponse à la question posée par un candidat.

10. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal judiciaire de Paris, Parvis du Tribunal de Paris 75 859 PARIS Cedex 17 ; e-mail : tj-paris@justice.fr.

Des renseignements sur l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du Greffe du Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, F-75004 Paris ; e-mail : greffe.tj@justice.fr